

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/149/T/2022-2023 pour les travaux D'EXTENSION DE SIX SALLES DE CLASSE, UN BLOC ADMINISTRATIF, DEUX BLOCS LATRINES VIDANGEABLES À SIX PORTES CHACUN ET ÉQUIPEMENT DE L'ECOFO JOGO

Date de publication : 21/06/2023

Date d'ouverture des offres: 11/07/2023

Objet de l'Appel des Offres

La commune de NYABIKERE invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la **réalisation des travaux de « EXTENSION DE SIX SALLES DE CLASSE, UN BLOC ADMINISTRATIF, DE DEUX BLOCS LATRINES VIDANGEABLES À SIX PORTES CHACUN ET ÉQUIPEMENT A L'ECOFO JOGO »**, le marché est en deux lots.

Lot1 : construction d'un Bloc de Six Salles de Classe, un Bloc Administratif et deux Blocs Latrines vidangeables à six portes chacun.

Lot2 : Equiper :-les six salles de classe en bancs pupitres, chaise, table et armoire
-un bloc administratif en chaises, tables, armoires et étagères

1. La commune NYABIKERE vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » ; un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2021-2022 pour l'exécution des projets de développement socio-économique et communautaires. La Commune de NYABIKERE a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché des travaux de « EXTENSION DE SIX SALLES DE CLASSE, UN BLOC ADMINISTRATIF, DE DEUX BLOCS DE LATRINES VIDANGEABLE À SIX PORTES CHACUN ET ÉQUIPEMENT DE L'ECOFO JOGO », signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en deux (2) lots

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **cinq (5) mois calendrier à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.**

Conditions de participations

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires (consortium) et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

CP

6. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics du 29 Janvier 2018 ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

7. Le Dossier d'Appel d'offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune NYABIKERE

Tél. (257) 69273957/ 79770765

Moyennant le paiement de deux cent mille (200 000Fbu) francs burundais : dont la moitié (100 000Fbu) est à verser sur le compte N° 11 01/001-04 ouvert à la BRB et l'autre moitié (100 000 Fbu) sera versé au compte N° 25822 Ouvert à la COOPEC Nyabikere au nom de la commune de NYABIKERE.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

8. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

Madame l'Administrateur Communal de NYABIKERE et Personne Responsable des Marchés Publics,

En mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

9. Une visite guidée des sites est fortement recommandée et sera organisée le 3./7./2023 à partir de 10h00. Le lieu de rencontre est au chef lieu de la Commune NYABIKERE.

Présentation de l'offre

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de sept millions deux cent mille francs burundais (7.200 000 FBu).
11. Les offres doivent être soumises à : **La commune de NYABIKERE.**

Validité des offres.

12. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

13. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le** 11./7./2023 **à 9 heures 30minutes.**

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

14. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants à l'adresse mentionnée ci-dessus le 11./7./2023 à 10 heures. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis au FONIC pour avis de non-objection.

G

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis auprès de la DNCMP par l'autorité contractante, peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'autorité contractante.

Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

15. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin, leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché d'au moins d'une somme de deux cents millions francs burundais (200 000 000 Fbu).
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
5. Attestation de non redevabilité en original délivrée par le service des impôts (OBR) en cours de validité;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Adresse fixe et connue du soumissionnaire.
8. Attestation de non redevabilité en original de l'INSS en cours de validité
9. Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce
10. Registre de commerce (copie)
11. Certificat de visite de terrain
12. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire
13. L'acte d'engagement signé

16.2. Au niveau technique : La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception définitive / provisoire) ;

Les principaux éléments du matériel envisagés pour la réalisation du marché ainsi que les preuves de possession ou de location;

Les qualifications et l'expérience sur chantier des ingénieurs et techniciens dont la candidature est proposée pour le Marché.

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de disponibilité financière ci-haut demandé et un chiffre d'affaire annuel d'au moins quatre cent cinquante millions francs burundais (450 000 000fbu) au cours des trois dernières années.

16.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs Entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;

- l'un des membres sera nommé responsable du groupement ; cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous ses membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à NYABIKERE, le 15./06/2023

MUREKERISONI Claudine

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics

